

Le ministère compte sept grandes divisions: Administration, Programme d'administration financière et de comptabilité, Pensions, Conseil du Trésor, Impôts, Politique économique et Relations économiques internationales. La Monnaie royale canadienne est une division de ce ministère. L'inspecteur général des banques et le Contrôleur du Trésor en sont des fonctionnaires.

La Commission du tarif et la Commission du prêt agricole canadien sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

Département des impressions et de la papeterie publiques.—Le département établi en 1886, est sous la direction de l'imprimeur de la Reine, qui est aussi contrôleur de la papeterie.

Il est chargé de pourvoir à tous les besoins en impressions et papeterie du Parlement et des ministères fédéraux; il voit à la distribution gratuite ou à la vente de tous les documents publics; à la publication de la *Gazette du Canada*, et de tous les rapports, documents, etc., des ministères qui doivent être publiés sur ordre du gouverneur général en conseil (S.R.C. 1952, chap. 226) et des *Statuts du Canada* (S.R.C. 1952, chap. 230).

Le Département relève du Secrétariat d'État.

Ministère de la Justice.—Ce ministère, créé en 1868 en vertu d'une loi du Parlement (31 Vict., chap. 71) fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère de la Justice (S.R.C. 1952, chap. 71). Il fournit des services juridiques à l'État et aux divers ministères. Entre autres services, il prépare et établit la législation du Gouvernement, rédige les documents émis sous le grand sceau, établit la procédure à suivre dans les litiges pour ou contre la Couronne et surveille l'observation de cette procédure, surveille l'acquisition de biens et les poursuites judiciaires en conformité de lois fédérales autres que le Code criminel, applique les lois fédérales relatives aux questions juridiques et fournit les services administratifs à la Cour suprême du Canada et à la Cour de l'Échiquier.

Le ministère a également la surveillance des pénitenciers et il administre le régime pénitentiaire du Canada.

Ministère des Mines et des Relevés techniques.—Ce ministère a été créé en vertu d'une loi du Parlement (13 Geo. VI, chap. 17) qui a reçu la sanction royale le 10 décembre 1949, par suite de la réorganisation de certains ministères en un organisme coordonné dont la fonction principale consiste à fournir de l'aide technologique pour la mise en valeur des ressources minérales du Canada au moyen d'enquêtes, d'études et de recherches dans les domaines de la géologie, de la préparation mécanique des minéraux et de la métallurgie, et au moyen de levés topographiques, géodésiques et autres. Le ministère compte cinq divisions: Levés et cartographie, Commission géologique du Canada, Mines, Observatoires fédéraux et Géographie.

Le ministère applique aussi la loi sur les explosifs, qui régit la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs, et la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, qui prévoit une aide financière à l'industrie de l'or.

Offices et commissions: Commission canadienne des noms géographiques; Bureau d'examineurs des arpenteurs-géomètres fédéraux; Commission de la frontière internationale; Commissions des limites interprovinciales.

Musée national du Canada.—Le Musée national illustre l'histoire naturelle du Canada, sa géologie, sa biologie, son anthropologie. Après avoir relevé autrefois de la Commission géologique, fondée en 1842, il en a été détaché en 1920, et il se rattache maintenant au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Il fait des enquêtes sur place en botanique, en zoologie, en paléontologie des vertébrés, en archéologie et en ethnologie, y compris des études de folklore et de chants populaires. En plus de publier les résultats de ses recherches, il poursuit un vaste programme d'éducation.

Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.—Ce ministère, établi en décembre 1953, a remplacé le ministère des Ressources et du Développement économique. Outre les services administratifs qui exercent des fonctions auxiliaires, il compte cinq divisions. La Division des parcs nationaux administre les parcs nationaux et les parcs historiques du Canada, les lieux historiques nationaux; il s'occupe des questions relatives à la faune sauvage qui sont du domaine fédéral et dirige le Musée national du Canada. La Division du génie et des ressources hydrauliques est chargée des enquêtes sur les ressources hydrauliques, de l'administration de l'aide fédérale accordée aux provinces en vertu de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, et des intérêts fédéraux dans certaines entreprises de construction fédérales-provinciales. La Division des régions septentrionales et des terres est chargée de l'application de diverses lois fédérales et d'ordonnances et règlements territoriaux qui intéressent le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de certaines affaires afférentes à l'administration générale du territoire du Yukon, de l'administration des ressources naturelles de ces territoires, des affaires des Esquimaux ainsi que de certains droits fonciers et minéraux des provinces dévolus à la Couronne du chef du Canada. La Division des forêts poursuit des recherches sur la protection et l'utilisation des ressources forestières du pays, maintient des stations expérimentales et des laboratoires et s'occupe de l'aide fédérale accordée aux provinces en vertu de la loi sur les forêts du Canada. L'Office du tourisme favorise l'expansion de l'industrie touristique en encourageant les étrangers à visiter le Canada et les Canadiens, à visiter les diverses provinces de leur pays.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est aussi responsable au Parlement de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, de la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, et de la Commission des champs de bataille nationaux. La Com-